Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 056-215602160-20260307-DEL03MA2026CCAS-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
MAIRIE de SAINT-GORGON

SEANCE du 7 mars 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU C. C.A.S ST GORGON

L'an deux mil vingt-six, le sept mars, à 10 heures 30, la Commission Communale d'Action Sociale, dûment convoquée le 28/02/2026, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur GICQUEL Patrick, président.

Présents : GICQUEL Patrick – MONNIER Marie-Claire - VOISIN Philippe –BREGER Anne-Marie - BLAIN Sylviane – GAUTIER Nathalie – DANET Jean-Claude

Secrétaire de séance : BLAIN Sylviane

Vote : Pour : 7 **Contre : 0** **Abstention : 0**

OBJET : Budget 2026.

Il est demandé aux membres de la Commission Communale d'Action Sociale de SAINT GORGON de se prononcer sur le budget primitif 2026 C.C.A.S ST GORGON arrêté, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 4930 €
Section de fonctionnement :

Dépenses 4930 € Recettes 4930 €

Après avoir examiné le Budget primitif 2026 et après en avoir délibéré, le C.C.A.S de SAINT GORGON, décide :

D'approuver le budget primitif 2026 arrêté comme suit :
-au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
Section de fonctionnement :

Dépenses 4930 € Recettes 4930 €

TOTAL du Budget Dépenses 4930 € Recettes 4930 €

Pour extrait conforme

Le Président
GICQUEL Patrick

Le secrétaire
BLAIN Sylviane